

Taxe d'apprentissage

Vous pouvez participer au développement de l'université François-Rabelais par le versement de votre taxe d'apprentissage et ainsi :

- **Contribuer** de manière efficace au **développement de formations de haut niveau**
- Soutenir la politique de stages et faciliter l'**insertion** des jeunes diplômés dans le **milieu professionnel**
- Investir sur la formation de **vos futurs collaborateurs** : diplômés, stagiaires, apprentis
- Etre **associé à la vie de l'université François-Rabelais**

Qu'est ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est un **impôt versé par les entreprises** permettant de **financer** les dépenses nécessaires au **développement de l'enseignement technologique et professionnel** ainsi que **l'apprentissage**.

A qui verser la taxe d'apprentissage ?

De nombreuses formations de l'université de Tours sont éligibles pour vos versements de taxe d'apprentissage.

[Liste des formations susceptibles de toucher la Taxe d'Apprentissage \[XLS - 407Ko\]](#)

Depuis le 1er janvier 2015, le produit de la taxe d'apprentissage est reparti en trois fractions

> **51% des ressources aux régions** pour financer le **développement de l'apprentissage** (part "fraction régionale de l'apprentissage")

> **26% aux formations par apprentissage** (part "quota")

> **23% aux autres formations initiales professionnelles et technologiques** (part "barème" ou "hors quota").

Comment verser la taxe d'apprentissage ?

L'université François-Rabelais de Tours est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage dans les catégories B, C et A par la règle du cumul.

1 - Choisissez votre organisme collecteur répartiteur de la taxe d'apprentissage (OCTA) qui **vous fournira un bordereau de versement** ;

2 - Remplissez celui-ci en précisant la somme que vous désirez verser à l'université François Rabelais et en spécifiant le nom du diplômé bénéficiaire de cette somme

3 - Pensez à nous renvoyer le formulaire déclaratif de versement préalablement téléchargé et rempli pour un meilleur suivi de votre dossier ;

4 - Vous avez jusqu'au 28 février pour vous acquitter du versement de la taxe d'apprentissage auprès de votre OCTA.

Pour plus d'informations : <http://www.centre.gouv.fr/Les-grands-dossiers/La-taxe-d-apprentissage-20132>

Contact

taxe.apprentissage@univ-tours.fr

Documents à télécharger

[Dépliant taxe d'apprentissage \[PDF - 2Mo\]](#)

[Avis de versement \[PDF - 340Ko\]](#)